académie Versailles
direction des services départementaux de l'éducation nationale Val-d'Oise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Viarmes, le 01 Septembre 2014

L'Inspectrice de l'Education nationale,

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'écoles,

Mesdames et Messieurs les Enseignants,

Malika BASQUIN
Inspectrice de l'Education nationale
Circonscription de Viarmes

Affaire suivie par :
Malika BASQUIN

Téléphone :
01.34.09.34.01

Fax :
01.34.09.88.57

Courriel :
ce.0952022g @ac-versailles.fr

Adresse
6 Rue Eugène lair
95270 Viarmes

http//www.ien-viarmes.ac-versailles.fr

Nom de l'Enseignant	Emargement

Note de service n°1 du 01/09/2014

Objet : Organisation de la circonscription

Je tiens à vous souhaiter une excellente rentrée et saluer les enseignants qui rejoignent la circonscription de Viarmes.

Je sais, qu'ensemble et avec l'équipe de circonscription nous contribuerons à la réussite de chacun des élèves qui nous est confié.

Les notes de service adressées tout au long de l'année sont à diffuser et **devront être émargées par l'ensemble des personnels de l'école y compris tous les personnels rattachés**. Elles seront archivées dans un lieu accessible à tous.

La note de service affirme notre mission essentielle et commune par un rappel actualisé des éléments du cadrage institutionnel.

Je vous invite donc à les lire attentivement.

1. La circonscription

		FIXE
Inspectrice de l'Education Nationale	**Malika BASQUIN**	**01.34.09.34.01**
SECRETARIAT	**Sylvie SIRE**	
C.P.C.	**Karine GARCIA**	
CPC EPS	**Franck LEYGUES**	
C.P.C. TICE	**Gilles CAROEN**	

Horaires du secrétariat :
Lundi - Mardi - Jeudi -Vendredi : 8h15 –12h15 et 13h15-17h15
Mercredi : 8h30-12h

2. Gestion des absences

Certaines autorisations d'absence sont de droit et d'autres facultatives. Le formulaire actualisé de demande d'autorisation d'absence devra être

obligatoirement accompagné d'un justificatif ou d'une lettre exposant les motifs de l'absence.

- Absences (maladie, enfant malade) :

le formulaire en vigueur est à envoyer dans les 48 heures au secrétariat de la circonscription, **accompagné d'un justificatif** (arrêt de travail ou certificat médical enfant malade).

- Congés de maternité :

le certificat adressé à mon secrétariat doit préciser la date présumée de l'accouchement.

- Autorisation d'absences:

Le formulaire sera **accompagné d'un justificatif** et de l'avis du directeur. Il existe des motifs prévus par les textes donnant droit à autorisation, d'autres sont laissés à l'appréciation de l'administration. Ces demandes doivent rester exceptionnelles, justifiées et parvenir dans les délais réglementaires. **Elles ne peuvent être accordées que si l'intérêt du service est préservé.**

Sans urgence particulière, **les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors du temps scolaire.**

3. Calendrier scolaire 2014 - 2015

Rentrée des enseignants	Lundi 01 septembre 2014
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 02 septembre 2014
Toussaint	Samedi 18 octobre 2014 au Lundi 03 novembre 2014
Noël	Samedi 20 décembre 2014 au Lundi 05 janvier 2015
Hiver	Samedi 14 Février 2015 au Lundi 02 mars 2015
Printemps	Samedi 18 avril 2015 au Lundi 04 mai 2015
Début des vacances d'été	Samedi 04 juillet 2015

Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

4. Les inspections

L'inspection comprend deux phases : l'observation en classe suivi d'un entretien qui prend en compte l'analyse de la séance, mais aussi l'ensemble de l'enseignement dispensé en classe. Ce moment privilégié de la carrière d'un enseignant doit être vécu dans une perspective constructive, aussi pour le préparer, je vous demanderai de renseigner la fiche qui accompagnera la note de service détaillant le protocole de l'inspection individuelle transmise prochainement dans les écoles.

Les enseignants inspectés seront prévenus avant le jour de l'inspection mise à part cas exceptionnel. Les inspections débuteront le lundi 15 septembre 2014.

5. Les responsabilités

La responsabilité pédagogique : L'enseignant est responsable des apprentissages. Il est libre du choix de ses méthodes pédagogiques, dans le respect des programmes officiels, de l'ensemble des textes régissant sa fonction et du projet d'école. Il s'insère dans le fonctionnement de l'équipe pédagogique.

La responsabilité civile : Dès l'arrivée de l'enfant dans l'école, il y a transfert de la responsabilité des parents, sur celle des enseignants. Dès lors, la responsabilité des enseignants est permanente dans le cadre des horaires de l'école.

La responsabilité pénale : La sécurité et la surveillance des élèves engagent la responsabilité de l'enseignant dans la mesure où il est le seul responsable de

l'organisation pédagogique de sa classe. Il doit veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient toujours remplies.

6. <u>Les récréations</u>

Les maîtres de service assurent une surveillance effective, permanente, active et adaptée à la configuration des locaux. Les horaires sont scrupuleusement respectés. Chaque direction me fera parvenir le tableau des services émargé par chaque enseignant (avec indication des horaires).

Références : Surveillance des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques : Circulaire n° 2014-089 du 9-7-2014 (NOR MENE1416235C)

Je vous remercie de porter cette note de service à la connaissance de l'ensemble des enseignants de l'école.

L'Inspectrice de l'Education Nationale

Malika BASQUIN